

On ignore leur provenance exacte. Mais il est permis de penser que l'Ordre de Cîteaux adopta vite l'antienne du Puy. Aubri de Trois-Fontaines déclare expressément que, « dans un chapitre général cistercien, saint Bernard demanda que le *Salve Regina* fût reçu par tout l'Ordre; ce qui fut fait », ajoute-t-il. On n'a pas trouvé trace de cette décision. Mais il paraît qu'avant la fin du XII^e siècle, les Cisterciens chantaient le *Salve Regina* à certains offices. L'antiphonaire d'Hauterive, antérieur à 1203, qui ne renferme que le *Propre* du temps, contient *ad calcem*, parmi les *Commemorationes sanctorum*, le *Salve* comme mémoire de l'Assomption durant l'octave de cette fête. L'antiphonaire de Westmalle (1225) et celui de Bornheim (1244) ont le *Salve* pour antienne solennelle aux quatre grandes fêtes de la Sainte Vierge : Purification, Annonciation, Assomption et Nativité.

Bien plus, dès 1218, le chapitre général avait prescrit le chant quotidien du *Salve Regina* à la suite du répons et du verset *Gloria Patri*. Il est vrai que cette décision fut modifiée deux ans plus tard. En 1220 et en 1221, le chapitre enjoignait aux moines de réciter le *Salve*, chacun en son particulier : *Dicatur a singulis quotidie cum collectis consuetis*. En 1228, nouvelles prescriptions : « On chantera tous les vendredis, après les sept psaumes, le répons *Aspice Domine* et l'antienne *Salve Regina*, avec le verset *Ora pro nobis*. En 1239, sur la demande du pape Grégoire IX, le statut de 1218 fut renouvelé; on décida de chanter l'antienne tous les jours, après le répons, avec le verset *Ave Maria*. Enfin, en 1251, Louis IX et son frère Alphonse de Poitiers ayant demandé des prières à Cîteaux, les Pères ordonnèrent que, parmi d'autres suffrages, on chanterait chaque soir, après complies, le *Salve Regina*, en ajoutant comme de coutume le verset *Ave Maria* et l'oraison *Concede nos*. Cette prescription fut renouvelée quatre ans plus tard et l'usage une fois en vigueur s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Les Clunistes avaient peut-être adopté avant les Cisterciens le *Salve Regina*. Nous avons vu qu'aux environs de 1135 Pierre le Vénérable le faisait chanter « à la procession » le jour de l'Assomption; le statut ajoute « qu'on devra l'introduire pareillement dans toutes les processions qui partent de l'église